



Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-20 ainsi que le 89-02-17.

Directeur général & Greffier

NOTES:

- (1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent
- (2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée
- (3) Entrepotage extérieur, situé à moins de 70 m du boulev. de la Colline
- (4) 76 m sur la rue Vézina
- (5) Rue Vézina seulement
- (6) Jeux de guerre ou de mêmes styles (paintball)
10 m sur le boulev. de la Colline
- (7) 6 m sur les rues Vaillancourt, Renaud et de Saint-Julien
- (8) 6 m sur la rue Saint-Romain
- (9) 76 m sur la rue de l'Accueil
- (10) Parc municipal
- (12) 6 m sur la rue des Quenouilles
- (13) 6 m sur la rue Degas
- (14) Zone 245 voiri. régl. numéro 367-91
- (15) Marge de recul arrière requise de 2,0 mètres (voiri. régl. 387-92).
- (16) Zone 238 et 245, voiri. régl. numéro 396-92
- (17) Tout équipement doit se situer à 25,0 m ou plus de toute emprise de rue

[illegible]